

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°15

Objet : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE AVEC NÉGOCIATION POUR LA DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION ET LE SUIVI DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE SIX PÔLES GARES

L'an deux mille vingt trois, le vingt six juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 juin 2023 s'est réuni, Salle des Fêtes Emy-Les-Prés - Rue Emy-Les-Prés - 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Jean-Michel DETAVERNIER, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Modeste MARQUES, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Benoît BLANCHARD par Didier LEDEUR
Daniel PORTIER par Bernard JAMET
Marie-Christine CAVECCHI par Franck GAILLARD
Françoise GONZALEZ par Etienne LE BECHEC
Marie-Evelyn CHRISTIN par Yannick BOËDEC
Laurent GORZA par Célia JACQUET-LEGER
Henri FERNANDEZ par Xavier MELKI
Stéphane GUIBOREL par Arnaud LARMURIER
Nathalie CAPBLANC par Laurence TROUZIER-EVEQUE
Stéphane LARTIGUE par Jacqueline HUCHIN
Thomas COTTINET par Carole CAUZARD
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT
Xavier DUBOURG par Patrick BOULLÉ
Carole CHESNEAU par Youcef KHINACHE
Nicolas PONCHEL par Sabrina FORTUNATO

N°D_2023_085

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h08

Secrétaire de Séance : Franck GAILLARD,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 72

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de votant : 87

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1 et L 5211-2,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2124-3, R.2161-12 et suivants et R.2172-5,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant la volonté de développer la part modale des transports en commun qui se traduit notamment par la conduite d'un plan de modernisation des pôles gares de Ermont-Eaubonne, Herblay-sur-Seine, Montigny-Beauchamp, Pierrelaye, Sannois et Taverny,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un maître d'œuvre pour la conception des projets et le suivi des travaux entre 2024 et 2028,

Considérant que si des travaux de réhabilitation voire de construction de bâtiments sont retenus, ils feront l'objet d'une maîtrise d'œuvre spécifique,

Considérant qu'il est donc approprié de retenir la procédure avec négociation prévue par l'article L. 2124-3 du code de la commande publique,

Considérant dans cette perspective, qu'un avis d'appel public à la concurrence sera lancé en vue de retenir trois candidats qui remettront notamment dans leur offre une prestation de type « avant-projet sommaire » pour l'un des pôles gares sur la base des éléments du cahier des charges,

Considérant qu'ainsi que l'exige la procédure, les candidats qui remettront cet « avant-projet sommaire » percevront une indemnité, sous forme de prime, dont le montant sera de 15 000 € HT maximum,

Vu l'avis favorable de la commission Transports et mobilités douces du 8 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 juin 2023.

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Président à lancer une procédure avec négociation pour la désignation d'un maître d'œuvre pour la conception et le suivi des travaux de modernisation de six pôles gares,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2023_085

DIT qu'à l'issue de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, seront retenus au maximum trois candidats qui remettront une prestation de type « avant-projet sommaire » sur la base des études préalables d'un pôle gare,

AUTORISE le Président à fixer l'indemnité à verser sous forme de prime aux candidats ayant remis une prestation de type « avant-projet sommaire » pour un pôle gare, à hauteur de 15 000 € HT maximum,

PRÉCISE que les caractéristiques essentielles du marché de maîtrise d'œuvre sont les suivantes :

- o le marché sera passé selon la procédure avec négociation ;
- o il sera conclu pour une durée prévisionnelle de 48 mois ;
- o le montant prévisionnel du marché est estimé à 2 millions d'euros HT.

Fait et délibéré ce jour à Corneilles-en-Parisis.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»